



Association des
Maires de l'Isère

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Durée 1 journée :

9H-12H / 14H-17H

Frais d'inscription

Adhérents : **70 €**

Autres participants : **120 €**

Responsable de la formation

Emmanuelle Rivière, Directrice

Renseignements et inscriptions :

Tel : 04 38 02 29 29

Fax : 04 38 02 29 30

Mél : ami@maires-isere.fr

Intercommunalité : approche financière et juridique

Elus et personnel des communes et communautés

Public concerné

Apprécier l'incidence de la création d'une intercommunalité avec TPU sur les finances des communes membres

Objectif visé

- Les sources de financement des divers types d'EPCI
- La détermination du taux moyen de TP et sa mise en place
- Les dotations intercommunales
- La DGF intercommunale et la notion de CIF

Programme

- Cadres de l'organisme bancaire partenaire de l'AMI
- Responsables du pôle Intercommunalité de la Préfecture de l'Isère

Intervenants

Chaque module accueillera de 8 à 12 personnes, pour une durée de 6 heures.

Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Organisation

A préciser ultérieurement en fonction de l'évolution des textes

Dates et lieux

DATE LIMITE DE REPONSE :
2 semaines avant la date